



# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire, Fabrice MARCHIOL, et sous la présidence de M. Michel BONNIOL, 1<sup>er</sup> adjoint

### **ETAIENT PRESENTS :**

BONNIOL Michel, CLARET Albert, BARI Nadine, BONATO Brigitte, BONNIER Eric, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie,

### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

MARCHIOL Fabrice pouvoir donné à BONNIOL Michel  
JOURDAN Marie-Claire pouvoir donné à BONNIER Eric  
BRUN Sylvie pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
FANGET Dominique pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève  
SALOMON Michel pouvoir donné à CLARET Albert  
VILLARET Eric pouvoir donné à TRAPANI Mary

MUSARD Denis pouvoir donné à BARI Nadine  
BERNET Sophie pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric  
COUDERT Olivier pouvoir donné à FAYARD Adeline  
LAURENS Patrick pouvoir donné à MARCHETTI Patrick  
VIAL Céline pouvoir donné à CIOT Xavier

*M BONNIOL préside la séance, il excuse le maire, pour raison de santé.*

### **Appel – Ouverture de séance**

### **Approbation du compte-rendu de séance du 24 juin 2014**

- *Compte rendu adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n° 2014 – 090

### **BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

#### Mouvement de crédits

<u>DESIGNATION</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
7321 – Attribution compensation			180 000.00 €	
1328 – Op 604 travaux contournement la Mure			23 000.00 €	
1328 – Op 618 Aménagement du petit train			20 000.00 €	
1328 – Op 532 Aménagement des bords de jonche			3 000.00 €	
1328 – Op 243 Rénovation chapelle père Eymard			50 358.00 €	
7478 – Autres organismes – Ent des stades			9 600.00 €	
1328 – Op 635 Aménagement Trottoirs Rue des Alpes			4 400.00 €	
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	122 200.00 €			
2315 – Op 630 – Rue murette	50 000.00 €			
2315 – Op 616 – Numérisation cinéma théâtre	358.00 €			
2315 – Op 590 – Rue barbe	15 000.00 €			
2315 – Op 558 – Voie d'accès EHPAD	12 000.00 €			
2315 – Op 579 – Logiciel compta paie EMAGNUS	300.00 €			
2315 – Op 559 – Aménagement Av Dr Tagnard	70 560.00 €			
2315 – Op 611 – Travaux CCAS	620.00 €			
2315 – OP 504 – Travaux entretien des stades	9 600.00 €			
2315 – Op 625 – Pose borne incendie rue Jean Jaurès	110.00 €			
2315 – Op 589 – Ecran info entrée de ville	5 210.00 €			
2315 – Op 635 – Aménagement Trottoirs Rue des Alpes	4 400 €			
<b>TOTAL</b>	<b>290 358.00 €</b>		<b>290 358.00 €</b>	

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2015**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**

A chaque début d'année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la tarification du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année à venir. Sachant que la commune a acté le transfert de la « Collecte des eaux usées domestiques » au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Jonche (SIAJ) par la délibération n°2013-067 du 14 juin 2013, le Conseil municipal n'a à se prononcer que sur la partie relative à la distribution de l'eau.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** les tarifs ci-dessous :

<b><u>Distribution de l'eau</u></b>	
<b><u>Charges liées à la distribution de l'eau potable :</u></b>	
- Abonnement annuel	<b>16,00 €</b>
- Consommation (tarif du m <sup>3</sup> )	<b>0,70 €</b>
- Préservation des ressources en eau	<b>0,07 €</b>
<b><u>Charges liées aux amortissements et investissements</u></b>	
- Abonnement annuel	<b>9,00 €</b>
- Consommation (tarif du m <sup>3</sup> )	<b>0,18 €</b>
<b><u>Taxes Organismes Publics (Agence de l'eau)</u></b>	
- Lutte contre la pollution	<b>0.29 €</b>

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Pas d'augmentation du prix du m<sup>3</sup> de l'eau pour la part communale, augmentation de 3€ pour l'abonnement annuel.*

*Pour l'Agence de l'Eau, la part « lutte contre la pollution passe 0.28 à 0.29 € par m<sup>3</sup>.*

Délibération n° 2014 – 092 (+Annexe 1)

**Convention de Partenariat avec le SIAJ**

**relative à la facturation et à l'encaissement de l'assainissement collectif**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :**

La mise en place de la facturation mensualisée au niveau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) rencontre des difficultés techniques. Aussi, afin de permettre aux Murois de continuer à bénéficier du paiement mensualisé des factures d'assainissement, la ville de La Mure a proposé au SIAJ de continuer à facturer et à encaisser en son nom et pour son compte les factures d'assainissement.

Le SIAJ communiquera à la commune les tarifs à appliquer suivant la délibération du Conseil Syndical, à savoir pour l'année 2015 :

- la part fixe de 16 € par abonné,
- la part variable de 1.85 € par m<sup>3</sup>.

Afin de permettre la mensualisation des factures en cours de l'année 2015, le SIAJ pourra émettre le rôle fiscal permettant la facturation dès le 10 octobre 2014.

Les modalités de cette facturation pour l'encaissement de l'assainissement sont définies dans une convention à signer entre le SIAJ et la ville de La Mure ; convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et court pour toute l'année 2015.

**Vu cet exposé,**

Et après avoir pris connaissance de ladite convention,

**Le Conseil Municipal**

- **donne son accord** et autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative à la facturation et à l'encaissement de l'assainissement collectif avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Convention de Partenariat avec le SIAJ pour les travaux de la rue Murette**

#### **Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :**

La ville de La Mure a décidé d'inscrire pour 2014 des crédits pour la réfection de la rue Murette. Les travaux comprennent l'enfouissement de réseaux secs, la réfection du tapis d'enrobé ainsi que la pose de mobilier urbain visant non seulement à embellir la rue mais aussi à sécuriser les sorties d'habitations et plus généralement la circulation des piétons.

Cette réfection de surface est souvent l'occasion de profiter du chantier pour moderniser le sous-sol et notamment les réseaux humides. Si les réseaux d'eau potable relèvent de la compétence de la ville de La Mure, les réseaux d'assainissement quant à eux relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle et de permettre une coordination plus pertinente du chantier, la ville de La Mure a proposé au SIAJ de faire en son nom et pour son compte les travaux nécessaires sur le réseau d'eaux usées. Une convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que financières de ce partenariat. Elle stipule que le SIAJ délègue à la commune sa maîtrise d'ouvrage concernant les travaux à réaliser sur la conduite d'eaux usées de la rue Murette.

Le montant de la réalisation de ces travaux est de 8 800 € HT.

#### **Vu cet exposé,**

Et après avoir pris connaissance de ladite convention,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche pour les travaux de la rue Murette.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*E NEF soulève le problème du goût de chlore très marqué pour l'eau potable du robinet.*

*M BONNIOL indique que la remarque est en effet récurrente ; la question a été vue avec le prestataire Véolia.*

*Cela est expliqué en partie par les consignes actuelles de l'Agence Régionale de la Santé, notamment avec le Plan Vigipirate niveau « Rouge », suite à une demande des autorités afin de prévenir de tout acte de malversation bactériologique. La chloration est donc maximale.*

*M BONNIOL précise que les particuliers ont raison de se plaindre car le goût est vraiment désagréable pour la qualité de l'eau de La Mure. Une solution pour atténuer le goût du chlore : mettre l'eau en bouteille et au réfrigérateur.*

### **Contournement de la ville de La Mure :**

### **Convention entre la ville de La Mure et le SIAJ & Convention entre la ville de La Mure et le CGI**

#### **Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose :**

Le Département de l'Isère a lancé les travaux de réalisation du futur contournement poids lourds de la Ville de La Mure. Il a réalisé en 2011, la section passant devant le collège Louis Mauberrét afin de sécuriser la sortie des collégiens. En 2012, il a lancé les travaux des sections du Boulevard des Trois Saules et du Boulevard du Stade. Sur cette dernière section, la pose des murs antibruit a imposé le dévoiement d'une conduite afin que celle-ci ne se retrouve pas implantée sous les murs en rendant une intervention coûteuse et difficile en cas de fuite sur les réseaux d'eau.

A cette occasion, le Département de l'Isère a proposé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) et à la Ville de La Mure de réaliser les travaux pour ne pas retarder l'avancement du chantier, et a accepté d'en financer une partie ; la Ville de La Mure et le SIAJ s'engageant à payer ces travaux au Département de l'Isère.

La Ville de La Mure étant dans une relation contractuelle avec le Département de l'Isère concernant la réalisation des travaux du contournement, il a également été convenu, que la Ville de La Mure paierait l'intégralité des sommes liées à cette modernisation du réseau, à charge pour elle d'obtenir du SIAJ le remboursement de sa quote-part.

La somme résiduelle des travaux sur les réseaux due au Département de l'Isère étant de 57 500€ HT.

Les modalités de ce partenariat sont fixées dans deux conventions à signer, pour l'une avec le SIAJ, pour l'autre avec le Département de l'Isère.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire à signer la convention avec le SIAJ** afin d'obtenir par ce dernier le reversement de la part de financement lié à la réalisation du réseau d'assainissement soit une somme de 27 000 €.

- **Autorise le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère** en vue d'honorer l'engagement pris de rembourser la collectivité à hauteur de 57 500 € HT.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 095 (+Annexe 5)

**Approbation des nouveaux statuts du SIAG**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du Domaine du Grand Serre (SIAG) a présenté un projet de réforme des statuts du syndicat, et les conditions de reprise de la gestion du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre après le départ de la SATA, société gestionnaire jusqu'alors.

Il indique que lors du Conseil syndical du 22 Juillet 2014, le SIAG a exprimé la nécessité de mettre en conformité ses statuts avec les textes en vigueur et conforter cette structure intercommunale pour lui permettre de jouer un rôle moteur dans le développement de l'activité du massif de l'Alpe du Grand Serre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve les nouveaux statuts du SIAG ;
- Approuve les statuts de la régie syndicale AGS Nature, qui sera chargée de la gestion du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Dans ces nouveaux statuts, la ville de La Mure se verra attribuée 1 place au conseil Syndical. Il faudra désigner en prochaine séance du Conseil municipal : 1 titulaire + 1 suppléant.*

*A FAYARD rappelle que la commune de La Mure participera dorénavant à hauteur de 1% ?*

-----  
Délibération n° 2014 – 096

**Taxe d'Aménagement – fixation du taux et des exonérations facultatives**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Afin de financer les équipements publics de la commune, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2011-077 du 03 octobre 2011, l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA), au taux de 5% sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** que l'équipe municipale a fait le choix politique de baisser les impôts communaux de 10%, il convient que le Conseil municipal délibère de nouveau afin de fixer le nouveau taux de la TA communale applicable à partir de janvier 2015, ainsi que des éventuelles exonérations facultatives dont :

- l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable (soit moins de 20 m<sup>2</sup>) envisageable uniquement depuis le printemps 2014.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Il est proposé d'abaisser, sur l'ensemble du territoire communal, le **montant de la Taxe d'aménagement à 4,5%** et d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Toutefois, il est convenu que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés toutes les années.

La délibération devra être transmise à la direction départementale des territoires au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'abaisser la Taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à **4,5 %**.
- **Décidé d'exonérer** totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- **S'engage** à transmettre la présente délibération à la Direction départementale des Territoires au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 097 (+ Annexe 6)

**Convention de participation financière pour l'aménagement d'un accès véhicule Rue des Alpes**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Le 09 juin 2011, a été accordée à M. Vincent THURET l'autorisation de la réhabilitation d'un mur d'enceinte et le déplacement d'une porte de garage existante sur la parcelle cadastrée section AK n° 72, sise n° 44 rue des Alpes. Afin d'assurer un accès véhicule pratique, il apparaît nécessaire de réaliser un passage « bateau » au droit de ce garage en faisant une reprise complète du trottoir et d'en atténuer la pente afin de faciliter le cheminement piéton. S'agissant de travaux réalisés sur le domaine public de la commune de La Mure, il convient que la Municipalité fasse réaliser l'aménagement nécessaire, sous réserve que le pétitionnaire, unique bénéficiaire de cet accès, s'engage, par la signature d'une convention, au remboursement intégrale des sommes engagées par la commune, soit **QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS** (montant défini par devis établi par l'entreprise ST-SEB BATIR représentée par M. Alain LATIL).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide et approuve** la signature d'une convention financière pour l'aménagement d'un accès Rue des Alpes, au droit de la parcelle cadastrée section AK n° 72, entre la Commune de La Mure et M. Vincent THURET, par laquelle ce dernier s'engage au remboursement de la totalité des travaux réalisés, pour un montant hors taxes de **4 400,00 €** suivant les conditions décrites par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 - 098

**Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Carmelino ARONICA**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 09 juillet 2014, **M. Carmelino ARONICA**, propriétaire du n° **17 rue Bon Repos**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 009.

Après instruction de ce dossier il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (2 451,00€) réparti comme suit :**

- **1 425,00 € pour les travaux effectués sur la façade Nord du bâtiment**
- **1 026,00 € pour les travaux effectués sur la façade Ouest du bâtiment**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de :**
  - **1 425,00 € (MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS)** au bénéfice de M. Carmelino ARONICA pour les travaux effectués sur la façade NORD dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.
  - **1 026,00 € (MILLE VINGT SIX EUROS)** au bénéfice de M. Carmelino ARONICA pour les travaux effectués sur la façade OUEST dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 099

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Christine RACHART**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 29 septembre 2014, **Mme Christine RACHART**, propriétaire du n° **82 rue Jean Jaurès**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 012.

Après instruction de ce dossier il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS SOIXANTE CENTIMES (957,60 €).**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS SOIXANTE CENTIMES (957,60 €)** au bénéfice de Mme Christine RACHART dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 100

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Yvette JORQUERA**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 30 juin 2014, **Mme Yvette JORQUERA**, propriétaire du n° **4 rue de Jonche**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 008.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), et de l'option 3 (isolation – 105 € / m<sup>2</sup>) majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (3 659,00 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (3 659,00 €)** au bénéfice de Mme Yvette JORQUERA dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 – 101

**Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Patrick CALVAT**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 30 juin 2014, **M. Patrick CALVAT**, propriétaire du n° **13 rue Jean Jaurès**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 007.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **HUIT CENT CINQUANTE CINQ € (855,00 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (855,00 €)** au bénéfice de M. Patrick CALVAT dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 102

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Irène BAZIN**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 08 août 2014, **Mme Irène BAZIN**, propriétaire du n° **35 bis avenue Chion Ducollet**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 010.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré

à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (2 394,00 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (2 394,00 €)** au bénéfice de Mme Irène BAZIN dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 103

**Plan façades : Attribution subvention à la copropriété du 69 rue du Breuil**

**Modifie la délibération n° 2014-029 du 06 mars 2014**

Par délibération en date du 6 mars 2014 et dans le cadre du plan façade, le Conseil municipal approuvait le versement d'une subvention au bénéfice des copropriétaires du n° 69 rue du Breuil (dossier n° PRF 38 269 13 014).

Toutefois, suite à une modification du taux de TVA applicable au projet, le montant des travaux est actualisé à la hausse.

Par conséquent il est proposé la revalorisation du montant de l'aide à savoir une participation communale finalement fixée à :

- 15% du montant subventionnable (quotient familial tranche supérieur à 1500) pour **l'Association des Amis du Père Eymard** (quote-part de 15% de la copropriété) soit une aide d'un montant de **CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET DIX CENTIMES (188,10 €)** en lieu et place du montant de CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (182,95€) initialement calculé.
- 18% du montant subventionnable (quotient familial tranche 1000/1500) pour **M. Serge MARQUIS** (quote-part de 15% de la copropriété) soit une aide d'un montant de **DEUX CENT VINGT CINQ EUROS SOIXANTE ET ONZE CENTIMES ( 225,71 €)** en lieu et place du montant de DEUX CENT DIX NEUFS EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES (219,55€) initialement calculé.
- 30% du montant subventionnable (quotient familial inférieur à 500 ) pour **M. Gilbert RICHARD** (quote-part de 35 % de la copropriété) soit une aide d'un montant de **HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES (877,76 €)** en lieu et place du montant de HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (853,80 €) initialement calculé.
- 18% du montant subventionnable (quotient familial tranche 1000/1500) pour **M. Raphaël BOUVIER** (quote-part de 35 % de la copropriété) soit une aide d'un montant de **CINQ CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (526,66 €)** en lieu et place du montant de CINQ CENT DOUZE EUROS VINGT NEUF CENTIMES (512,29 €) initialement calculé.

Vu cet exposé,

**Le Conseil Municipal décide et approuve** le versement d'une subvention d'un montant de :

- **188,10 €** au bénéfice de **L'association des Amis du Père Eymard**, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée ;
- **225,71 €** au bénéfice de **M. Serge MARQUIS**, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée ;
- **877,76 €** au bénéfice de **M. Gilbert RICHARD**, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée ;
- **526,66 €** au bénéfice de **Monsieur Raphaël BOUVIER**, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 104

**Changement de la toiture de l'Ecole Maternelle Pérouzat et isolation des combles**

**Demande de subvention DETR**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**

L'école Pérouzat date du début du siècle dernier et accueille actuellement trois classes maternelles, soit environ 85 élèves. Située au cœur de la ville elle représente une proximité pour les nombreuses familles résidant en centre-ville.

La Municipalité s'est engagée dans un programme d'économies d'énergies et de rénovation du patrimoine bâti. L'école Pérouzat, outre l'entretien de fonctionnement et de mise en sécurité, a vu le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures en 2006.

Ces travaux s'inscrivent dans ce programme. En effet, la toiture actuelle réalisée en ardoise a plus de 100 ans. De plus elle a été malmenée par des modifications successives qui l'ont fragilisée. Elle devient fuyarde et difficile à réparer de par la fragilité des ardoises usées. De plus, ce chantier s'inscrit dans le programme d'économie d'énergie

Les performances énergétiques seront améliorées par la pose de deux couches croisées de laine de roche de 150 mm chacune sur le plancher des combles.

Le coût des travaux a été estimé à : **154 720 € HT.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Général	33% .....	51 058,00 €
Subvention DETR	20% .....	30 944,00 €
Fonds propres de la Commune	47% .....	72 718,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100% .....</b>	<b>154 720.00 €</b>

**Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- **Sollicite** une **subvention au titre de la DETR** d'un montant de 30 944,00 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 105

### **Changement des fenêtres de l'École des Bastions : Demande de subvention DETR**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**

L'école des Bastions est, de par sa surface, la plus grande école de la ville. Elle accueille des sections maternelles et primaires avec un nombre d'élèves estimé à 220 ainsi que l'espace restauration qui reçoit aussi les élèves de l'école des Capucins. Cette école a un rayonnement extra municipal entendu qu'elle accueille des élèves d'autres communes dépourvues de classes ainsi qu'une Classe pour Insertion Scolaire (CLIS).

Construite avec les cités minières dans les années 1950, les fenêtres actuelles en simple vitrage, sont d'origine et représentent une surface vitrée d'environ 50 %.

La Municipalité s'est engagée dans un programme d'économies d'énergies et ces travaux s'inscrivent dans ce cadre. Les combles de l'ensemble des bâtiments ont été isolés en 2012 par deux couches de laines de verre de 150 mm croisées et les planchers hauts des préaux ont été isolés thermiquement par 100 mm de polystyrène protégé mécaniquement par des panneaux Fibralith 25 mm en 2013.

La suite des programmes d'amélioration thermique de ces écoles portent dans un premier temps sur le changement des fenêtres et ce, par une tranche ferme et deux tranches conditionnelles afin d'étaler et d'équilibrer les budgets annuels. Ils consistent à changer l'ensemble des menuiseries, portes et fenêtres des bâtiments en remplaçant les existants par des menuiseries mixtes et des doubles vitrages isolants thermiques et phoniques.

Dans un second temps, la Municipalité envisage la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de ces bâtiments.

Le coût des travaux de changement des fenêtres a été estimé à : **371 421 € HT.**

Ces travaux sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergie et apporter un meilleur confort aux élèves et aux enseignants.

A cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Général	33% .....	122 568,00 €
Subvention DETR	20% .....	74 284,00 €
Fonds propres de la Commune	47% .....	174 569,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100% .....</b>	<b>371 421.00 €</b>

**Vu cet exposé, le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- **Sollicite** une **subvention au titre de la DETR** d'un montant de 74 284,00 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 106

### **Attribution d'une subvention à l'Université Inter-Age du Dauphiné**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**



Suite à la délibération en date du 24 juin 2014, attribuant les subventions aux associations culturelles pour l'année 2014, il s'avère que le montant attribué à l'UIAD pour l'activité « dessin » dispensée aux enfants, ne correspondait pas au montant réel supporté par l'association pour cette activité.

Il convient donc, tel que la ville de La Mure s'y était engagée, de solder cette subvention à l'UIAD pour un montant de 436 € (solde pour l'activité dessin) auquel vient s'ajouter la subvention annuelle à l'association pour un montant de 300 €, **soit un total de 736 €.**

Il est convenu qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, cette activité « dessin » pour les enfants ne sera plus portée par l'UIAD. La subvention relative à cette activité ne sera donc plus reconduite pour les exercices suivants.

**Vu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer une **subvention de 736 € à l'Université Inter-Age du Dauphiné.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 – 107

### **Bail Précaire de location à la société d'autocars PERRAUD**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**

La SARL Jean PERRAUD et Fils a émis auprès de la ville de La Mure la volonté de louer un local à usage de garage sur une période n'excédant pas 6 mois, afin de garer ses véhicules sur La Mure dans un local couvert et fermé. A cet effet, afin d'aider la société PERRAUD, la Municipalité a proposé une partie du bâtiment dénommé « bâtiment ex-Parolai » situé 36C boulevard Fréjus Michon et 10 Avenue du 22 Août 1944 sur les sections cadastrales AE n°3,4,5 et 362.

Dans le bâtiment d'une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>, il est proposé de louer à la société PERRAUD, sous forme d'un bail précaire et temporairement limité, une surface de 600 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 800 euros HT.

Il est convenu que la société atteste que ce local n'a aucune vocation commerciale et ne demeure en aucun cas une antenne nécessaire à la bonne conduite de son activité de transport. Il reste à usage unique de garage sur une durée limitée.

Ce bail n'a par conséquent aucun caractère commercial, vu que ce bâtiment n'est ni le siège, ni une antenne indispensable à l'activité.

Les modalités de location de cette partie du bâtiment sont stipulées dans un bail précaire signé entre la ville de La Mure, propriétaire du bien, et la SARL Jean PERRAUD et Fils.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

- **autorise le Maire** à signer ledit bail précaire avec la SARL Jean PERRAUD et Fils, pour un montant mensuel de 800 € HT, et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2014 - 108

### **Gratification de stagiaire**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification au stagiaire suivant : Antoine VANIN (**390 euros**) pour 13 semaines au sein des services techniques.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide d'attribuer la somme de 390 euros** à M. Antoine VANIN.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Convention entre la Ville de La Mure et le LYPPRA,**

**Partenariat Financier pour l'acquisition d'un bien et sa requalification en un centre d'hébergement à vocation scolaire et touristique**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération stipulant que la ville de La Mure donnait un accord de principe pour devenir partenaire financier du LYPPRA pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite du Centre Hospitalier de La Mure et de sa requalification par le LYPPRA en un centre d'hébergement à vocation scolaire et touristique pour un montant de 10 000 € par an sur 25 ans soit une somme maximum de 250 000 €.

En effet, le LYPPRA envisage d'acquérir l'ancienne maison de retraite afin de réhabiliter ce bien immobilier pour le convertir en un internat moderne pour leurs élèves. La construction de cet internat est essentielle pour le devenir de cet établissement car aujourd'hui, certains élèves renoncent à s'y inscrire faute d'un internat digne de ce nom, situation que la construction à venir du nouvel internat du lycée de la Matheysine pourrait aggraver.

Dans le même temps, la ville de La Mure et plus généralement le territoire de la nouvelle Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais manque cruellement d'hébergement, notamment pour accueillir des groupes alors même que l'un des enjeux majeurs des années à venir est le développement du tourisme sportif. Or, un internat n'est occupé en moyenne que 180 nuitées/an. Les 185 nuits restantes pourraient donc être utilement mises à profit pour créer une auberge de jeunesse.

C'est dans ce cadre-là que la Ville de La Mure pourrait être partenaire du LYPPRA afin de susciter la création de cet équipement structurant pour le tourisme et qui manque aujourd'hui sur le territoire tout en permettant au LYPPRA de consolider son avenir en se dotant d'un internat moderne.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de signer une convention de partenariat avec le LYPPRA dans laquelle apparaissent les modalités pratiques et juridiques pour une participation financière de la Ville de La Mure à hauteur de 10 000 € par an sur les 25 années à venir soit une somme totale et maximum de 250 000 €.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Confirme sa volonté de devenir partenaire financier** pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite du Centre Hospitalier de La Mure et de sa requalification par le LYPPRA en un centre d'hébergement à vocation scolaire et touristique.
- **Autorise le Maire à signer ladite convention** avec le LYPPRA, fixant les modalités pratiques et juridiques pour une participation financière de la Ville de La Mure à hauteur de 10 000 € par an sur les 25 années à venir soit une somme totale et maximum de 250 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*M BONNIOL précise qu'une délibération identique a été adoptée en Conseil communautaire de la CCMPCVV le 13 octobre 2014 pour une participation à la même hauteur que la ville de La Mure.*

**Gendarmerie de La Mure**

**Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition & Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratifs Avec la Société AUXIFIP**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

La commune de La Mure a décidé de réaliser, sur un terrain dépendant actuellement de son domaine privé, une gendarmerie comprenant des bâtiments à usage d'habitation, de locaux de services et de locaux techniques.

Afin de permettre de réaliser cette opération d'intérêt général et, dans le cadre législatif constitué par les articles L.1311-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, la commune de La Mure a conclu avec la société AUXIFIP un bail emphytéotique administratif le 30 juillet 2008 et transmis à la Préfecture de l'Isère le 01 août 2008, pour une durée de 35 ans et ayant pour objet la réalisation de cette gendarmerie.

La société AUXIFIP qui, aux termes de ce bail, doit sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive, réaliser la gendarmerie, a conclu le 30 juillet 2008, un contrat de promotion immobilière avec la société SOCOGIM.

A leur achèvement, les parties ont convenu par convention de mise à disposition conclue le 30 juillet 2008 et transmise à la Préfecture de l'Isère le 01 août 2008, de mettre à la disposition de la commune de La Mure, la gendarmerie réalisée par la société a=AUXIFIP pour une durée de 35 ans.

Dans ce cadre, la commune de La Mure a demandé à la société AUXIFIP, en collaboration avec la société CALYON dénommée depuis le 06 février 2010 Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 304 718 701, d'agir en qualité de mandataire de la société pour la réception des loyers financiers dus au titre de la convention de mise à disposition, pour la période du 30 novembre 2010 au 30 novembre 2045.

La gendarmerie a été livrée le 01 octobre 2010 et les parties ont signé le même jour le procès verbal de mise à disposition des biens. Conformément aux dispositions de l'art. III.5 de la convention de mise à disposition, la commune de La Mure a demandé à la Société et au Domiciliataire, qui l'ont accepté, d'avancer la date de départ au 01 octobre 2010 des Tranches A et B arrêtée initialement au 30 novembre 2010 et qui doit servir à déterminer le taux d'intérêts pour le calcul des 140 loyers financiers payables trimestriellement à terme échu des deux Tranches.

C'est dans ce cadre, qu'ont été conclus le 28 février 2011 entre la commune de La Mure et la société AUXIFIP :

- Un avenant n°1 au bail emphytéotique administratif du 30 juillet 2008,
- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 30 juillet 2008.

Afin de profiter des conditions de marché, la commune de La Mure a demandé à la Société et au Domiciliataire qui l'ont accepté, de modifier le taux de la Tranche A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. C'est dans ce cadre, que sont conclus entre la commune de La Mure et la société AUXIFIP :

- **Un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif du 30 juillet 2008,**
- **Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 30 juillet 2008.**

A chaque période d'intérêts trimestrielle, le « loyer financier » portera intérêt au taux suivant :

De la date de mise à disposition des biens (incluse) au 1<sup>er</sup> octobre 2045 (exclu) :

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2013, au taux Fixe de 4.75% (exact/360)
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, au taux variable Euribor 3 mois augmenté d'une marge fixe de 0.70% l'an (exact/306)

Il est précisé que le taux variable Euribor 3 mois ne pourra en aucun cas être inférieur à 3.50% (exact/360)

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> octobre 2045, au taux Fixe de 4.75% l'an (exact/360)

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au Bail emphytéotique administratif** signé le 30 juillet 2008 avec la société AUXIFIP,
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition** signé le 30 juillet 2008 avec la société AUXIFIP.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*La présente délibération est la conséquence d'une renégociation de l'emprunt, très favorable pour la ville de La Mure.*

*La dette de la ville est à présent totalement sécurisée.*

*La totalité des emprunts en cours est à taux fixe et tous sont à un taux inférieur à 5%.*

Délibération n° 2014 –111

**Convention avec le SIGREDA pour l'éradication de la Berce du Caucase**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

En juillet 2012, une présence importante de la Berce du Caucase, a été détectée sur le plateau matheysin et plus précisément sur les bords de Jonche. Cette plante est nuisible pour la santé (fort pouvoir allergisant) et pour l'environnement. Lorsqu'elle colonise un milieu, elle nuit à la croissance des autres plantes qui y sont présentes. Elle déstabilise les écosystèmes et elle contribue à l'érosion des berges. Elle peut mesurer de 2 à 5 mètres de hauteur et de 30 centimètres à 1 mètre après une tonte ou une fauche.

Le SIGREDA a ainsi suggéré une action commune, à mettre en place dès l'été 2013. Les communes membres du syndicat ont convenu que le SIGREDA serait le maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'arrachage. La part non subventionnée de ces travaux revient ainsi à la charge des communes concernées. La part résiduelle de la commune de La Mure s'élève à MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (1 657,00 €)

A cet effet, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver tant le principe des travaux que le coût ainsi engendré. Les engagements et obligations des co-contractants (Commune de La Mure et le SIGREDA) sont mentionnés dans une convention à signer entre la ville et le SIGREDA.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation des opérations d'arrachage,

**Conseil Municipal de La Mure – 16 octobre 2014**

- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le SIGREDA ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

Délibération n° 2014 –112

Budget Eau 2014 – Décision modificative n° 1

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil municipal,**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget Eau étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants ;

DESIGNATIONS	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D – 678 – Autres charges exceptionnelles	27 000.00 €	
D – 701249 – Reversement redevance pollution d'origine domestique		27 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*